

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Concertation préalable du 22 mai au 28 juin 2023



Dossier de concertation

Sommaire

L'essentiel du projet	4
Un dossier d'intérêt régional	4
Chiffres clés	4
1. Le porteur de projet	5
1.1. Un partenaire de confiance pour des solutions circulaires dans le domaine des déchets	5
1.2. Un acteur régional reconnu	5
2. Le contexte général du projet	6
2.1. Les grands principes de la gestion des déchets	6
Déchets : de quoi parle-t-on ?	6
Principes fondamentaux	6
2.2. Le cadre législatif	7
Loi LETCV	7
Loi énergie climat	7
La Feuille de Route de l'Économie Circulaire - FREC	7
Loi AGECE	7
2.3. Les déchets : une des clés de la transition écologique	8
2.4. Le contexte régional en Bretagne	8
La planification régionale	9
Une situation critique à court-terme	10
Gueltas : une réponse adaptée aux enjeux de transition écologique	11
3. L'écopôle multi filières de Gueltas	12
3.1. Le site de Gueltas	12
Un outil de dimension régionale	12
Une gestion rigoureuse et contrôlée	13
L'acceptabilité locale	14
3.2. Les installations actuelles	15
Le tri et la collecte en amont des déchets	15
Le centre de stockage des déchets non dangereux	16
Le traitement mécano-biologique	17
4. Les caractéristiques du projet	18
4.1. L'opportunité du projet de valorisation des déchets de Gueltas	18
4.2. Les caractéristiques du projet	19
Le pôle de valorisation matières	19
Le pôle de valorisation énergétique	20
Le pôle organique de valorisation des biodéchets	22
Le pôle de stockage des déchets ultimes non valorisables	22
4.3. La production locale d'énergies	23
Le biogaz	23
L'électricité	23
4.4. Évaluation budgétaire et plan de financement	23
4.5. Le calendrier prévisionnel de l'aménagement du site de Gueltas	23

5. Une démarche environnementale ambitieuse	24
5.1. L'autorisation environnementale	24
5.2. Les études à mener	24
5.3. Incidences potentielles sur l'environnement	25
Milieu naturel, faune, flore	25
Eau et sol	26
Qualité de l'air	26
Milieu humain	26
Enjeux sanitaires	26
Odeurs	27
Nuisances sonores	27
Trafic et accessibilité	27
5.4. L'intégration architecturale et paysagère	28
5.5. La gestion des risques industriels	28
6. Les impacts socio-économiques pour le territoire	29
6.1. En phase chantier	29
6.2. Perspectives d'emplois durables	29
6.3. Retombées fiscales et économiques	29
7. Solutions alternatives et atouts	30
7.1. Scénario « 0 » : la non-réalisation du projet	30
7.2. Scénario 1 : une réalisation partielle	30
7.3. Les atouts du projet	31
8. Les impacts socio-économiques pour le territoire	32
8.1. L'information du public et des parties prenantes	32
8.2. Le dispositif de concertation préalable	32
Périmètre de la concertation	32
Outils d'information du public	33
Temps d'échanges	33
Comment participer ?	33
À l'issue de la concertation	33
8.3. Les engagements du maître d'ouvrage	33
8.4. Le calendrier de la concertation	34
Lexique	35
Glossaire	37

L'essentiel du projet

Un dossier d'intérêt régional

En Centre Bretagne, SUEZ* porte un projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets sur son site de Gueltas dans le Morbihan. Le site existant sera transformé et adapté pour accueillir de nouvelles filières.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un centre de préparation des matières pour le recyclage des déchets, ainsi qu'une chaudière à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI). Cette chaudière sera alimentée par les déchets préparés qui n'auront pas pu faire l'objet d'un recyclage. Cette chaudière, parmi les premiers projets de ce type en Bretagne, vise à produire de l'électricité et contribuera ainsi à la réduction de la dépendance énergétique de la Bretagne. Elle vise aussi à offrir une solution de valorisation pour les déchets bretons non recyclables, qui étaient jusqu'alors éliminés par enfouissement.

Une part de déchets ultimes non valorisables continuera d'être réceptionnée sur le site de Gueltas sur l'installation de stockage (ISDND) qui sera étendue dans ce projet.

Ainsi, en réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels de la région Bretagne, les différentes unités envisagées apporteront des **véritables solutions opérationnelles de valorisation des déchets et de production locale d'énergies.**



Le projet a pour ambitions :

- ⇒ **D'apporter** une réponse performante, compétitive et de long terme aux problématiques de gestion des déchets des acteurs du territoire - collectivités et entreprises ;
- ⇒ **D'intégrer** les programmes régionaux et locaux en matière de valorisation des déchets et de développement d'unités de production d'énergies renouvelables ;
- ⇒ **D'associer** les nouvelles technologies en matière de valorisation des déchets ménagers et industriels ;
- ⇒ De **prendre en compte** les récentes dispositions réglementaires pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ Associé aux programmes de prévention menés par les collectivités et aux efforts de réduction des flux de déchets engagés par les entreprises, **le projet combine plusieurs solutions complémentaires de valorisation des déchets en matières recyclées et en énergie.**

Chiffres clés :



Pôle valorisation matière après tri - préparation de combustibles :

80 kt/an

orientées vers les filières de recyclage externes au site (métaux, bois, carton plastiques) et la valorisation énergétique sur la chaudière HPCI sur site



Pôle énergie chaudière HPCI avec production d'électricité, chaudière de

130 à 150 kt/an



Pôle organique : déconditionnement de biodéchets des ménages et de l'industrie

environ 20 kt/an

orientées vers des filières de méthanisation externes au site



Pôle de stockage de déchets ultimes non valorisables :

100 kt/an



27 000 foyers

alimentés **en électricité** à partir de la chaudière



3 000 foyers

alimentés **en gaz** à partir du biogaz capté sur le pôle stockage et épuré en biométhane



Investissement de

150 millions d'euros



Création de plus de

25 emplois directs

et de dizaines d'emplois en phase chantier

* SUEZ, via sa filiale régionale SUEZ R&V Ouest – Recyclage et Valorisation



Le porteur du projet



1.1. Un partenaire de confiance pour des solutions circulaires dans le domaine des déchets

SUEZ R&V France est une entité du groupe SUEZ en matière de recyclage et de valorisation des déchets.

Elle est spécialisée dans les domaines suivants :

- La collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets industriels et ménagers ;
- La propreté urbaine et immobilière ;
- Le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation de sites pollués ;
- La production et la commercialisation de matières recyclées.

Présente sur tout le territoire national, SUEZ R&V France compte 26 000 salariés en France pour un chiffre d'affaires de 3, 572 millions d'euros en 2021. Elle gère la collecte de près de 18 millions d'habitants et traite chaque année plus de 6 millions de tonnes de déchets ménagers et industriels.

Ses différentes entités régionales ou spécialisées exploitent 300 installations de valorisation des déchets, 4 unités de

recyclage mécanique du plastique d'une capacité de 90 000 tonnes par an et appuie sa logistique sur 400 plateformes logistiques de transfert et de gestion de déchets.

Dans sa feuille de route « ambition et engagements développement durable 2023-2027 », SUEZ a pour vocation d'étendre son domaine d'expertise aux filières de recyclage « matières », de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses activités et de développer des unités de valorisation de déchets et d'eaux usées pour produire de l'énergie.

Son ambition s'inscrit dans une **démarche proactive de décarbonation des activités humaines** pour **proposer aux collectivités et aux industriels des solutions vertueuses** de réduction de leur consommation d'énergies primaires émettrices de gaz à effet de serre, **à partir de la valorisation de leurs déchets.**

1.2. Un acteur régional reconnu

SUEZ R&V Ouest est l'opérateur régional de SUEZ R&V en Bretagne et Pays de la Loire.

Acteur régional de premier plan en matière de gestion globale des déchets, elle s'appuie sur **un maillage territorial optimisé pour proposer aux industriels et aux collectivités, un éventail complet de solutions** de collecte et de traitement -

tri, recyclage, valorisation biologique, matière et énergétique - de tous types de flux de déchets industriels et ménagers.

Les 900 collaborateurs régionaux s'engagent chaque jour pour assurer à leurs clients des prestations de services de qualité qui répondent à leurs exigences techniques et environnementales.



Le contexte général du projet

2.1. Les grands principes de la gestion des déchets

Déchets : de quoi parle-t-on ?

Défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire », les déchets peuvent être classés selon différents critères, en fonction de leur origine et du risque qu'ils font courir à l'homme et à l'environnement. Malgré une grande variété, les déchets réglementaires peuvent être classés en trois catégories.

- Les **déchets dangereux** : ils présentent une des 15 propriétés de dangers définies au niveau européen ;
- Les **déchets non dangereux** : à l'inverse, ils ne présentent aucune des 15 caractéristiques énoncées ;
- Les **déchets non dangereux inertes** : ce sont des déchets non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

De manière plus générale, on distingue **les déchets d'activités économiques** (produits par les différents secteurs d'activités commerciales ou industrielles) **des déchets ménagers** (les ordures ménagères résiduelles, les déchets collectés séparément, les encombrants et les déchets collectés en déchèterie).

Les principes fondamentaux

La gestion des déchets est régie par plusieurs grands principes qui s'appliquent à l'ensemble des déchets produits sur le territoire :

- La responsabilité du producteur ou du détenteur de déchet qui implique que le détenteur s'assure de la valorisation ou de l'élimination du déchet qu'il possède ;
- La préservation de l'environnement et de la santé humaine ;
 - Le traitement dans une installation appropriée et contrôlée ;
 - La priorité à la prévention et à la réduction ;
 - La hiérarchie des modes de traitement imposé par la directive cadre européenne sur les déchets (2008/98/CE, modifiée par la directive 2018/851/CE) qui vise à encourager la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets. Cette directive a été transposée dans le Code de l'environnement et précise que « la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire » ;
- La proximité pour une gestion des déchets la plus proche possible de leur lieu de production ;
- Et des règles spécifiques pour certains types de déchets.

**Le projet
sera dédié
à la gestion
des déchets
non dangereux.**

2.2. Le cadre législatif

Le cadre législatif et réglementaire encadrant la gestion des déchets s'est profondément renforcé depuis quelques années.

Au niveau européen, national ou régional, l'ensemble des politiques publiques plaident plus que jamais pour une réduction drastique des volumes produits, l'optimisation des performances de tri pour plus de recyclage et des solutions de traitement et de valorisation plus respectueuses de l'environnement.

Cette accélération législative sur le sujet affirme très clairement des ambitions capitales de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation des ressources et de réduction des pollutions.

Les objectifs et les engagements relatifs aux évolutions des modes de collecte et de traitement des déchets **s'appliquent désormais explicitement à l'ensemble des acteurs – industriels, collectivités, consommateurs.**

Loi LTECV

En France, la **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** a défini une première série d'objectifs visant à lutter contre le changement climatique, à développer la production d'énergies renouvelables et à contribuer à la préservation de l'environnement.

Elle vise également à renforcer l'indépendance énergétique de la France tout en offrant un accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs précis :

- **Réduire de 50% les capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage** entre 2010 et 2025 ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%** d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30%** d'ici 2030 par rapport à 2012 ;
- **Atteindre 65% de valorisation matière et organique en 2025.**

Loi énergie climat

La **loi relative à l'énergie et au climat** a ensuite fixé le cadre et les ambitions de la politique climatique nationale. En décrétant « **l'urgence écologique et climatique** », cette loi porte l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone** de la France à l'horizon 2050, en favorisant notamment le soutien et l'incitation **au développement des énergies renouvelables** puis la **sortie progressive des énergies fossiles** en réduisant la consommation de 40% d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la feuille de route de l'économie circulaire (FREC) décline 50 mesures à opérer pour passer d'un modèle économique « fabriquer, consommer, jeter » à **un modèle circulaire** qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits. Elle s'articule autour de 4 grands thèmes : **Mieux produire / Mieux consommer / Mieux gérer nos déchets et Mobiliser tous les acteurs.**

La Feuille de Route de l'Économie Circulaire - FREC

Cette feuille de route se veut globale puisqu'elle implique directement l'action des citoyens, des collectivités territoriales, de l'État ainsi que des entreprises. Par un ensemble de mesures équilibrées et structurantes, elle permet d'atteindre certains objectifs cibles du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies. Parmi les objectifs, les mesures phares :

- **Atteindre 100% de la collecte des déchets recyclables d'ici 2025** et simplifier la démarche de tri en France ;
- Faciliter **le déploiement de la tarification incitative** de la collecte des déchets pour inciter les ménages à mieux trier et réduire le gaspillage ;
- **Baisser de 5,5% le taux de TVA**, pour rendre la valorisation des déchets moins chères que leur élimination ;
- **Favoriser l'écocontribution par la mise en place** de bonus-malus pouvant excéder **10% du prix de vente** ;
- Permettre au REP de **soutenir les investissements des filières industrielles du recyclage** et de fabrication de produits aussi de matières recyclées.

Loi AGECE

Puis, la **Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGECE)** met en œuvre de nombreuses mesures de la Feuille de route pour l'économie circulaire en mobilisant quatre leviers de l'action publique : la formation, l'incitation, la réglementation et la fiscalité. **Plus généralement**, la loi porte l'ambition de faire évoluer les modèles de production et de consommation, autour de nouvelles orientations en matière de transition écologique, de réduction de déchets et de préservation des ressources naturelles : sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages...



2.3. Les déchets : une des clés de la transition écologique

Le déchet comme ressource : une évidence... Une complexité sociétale et industrielle aussi.

Dans un contexte de dépendance énergétique prédominante aux énergies fossiles, de raréfaction des ressources de matières premières, de dégradation des milieux et d'urgence climatique, on peut considérer qu'elle reste une ressource « matière et énergie » encore largement sous-exploitée.

Prévention, éco-conception, production, consommation, recyclage, recyclabilité, réemploi. Autant de domaines dans lesquels une accélération des actions doit se mener pour répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et plus largement de lutte contre le changement climatique.

Il s'agit de sortir de la société du « tout jetable » en modifiant nos comportements et nos usages. En inventant aussi, en parallèle, de nouveaux modes de production et de consommation dans une logique d'économie circulaire. Le bénéfice de cette transition : la réduction de notre empreinte écologique et notamment la réduction drastique d'émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers une économie circulaire vise à inscrire la société française sur une trajectoire ambitieuse et vertueuse, à la fois de découplage entre croissance économique et consommation de ressources naturelles mais aussi de valorisation, en boucle courte, des rebuts des activités humaines.

Dans cette démarche volontariste, deux axes stratégiques prédominent :

- La **substitution**, grâce au recyclage, des matières premières vierges (MPV) par des matières premières recyclées (MPR) ;
- L'**utilisation** des déchets, après transformation et préparation, comme sources d'énergies.

Le déchet, symbole de notre société de surconsommation, devient un outil de rédemption contemporain, pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de l'environnement et renforcer notre indépendance énergétique.

Il devient une clé, au service de la transition écologique pour aboutir à la transformation de notre modèle économique et social.

**Plus de
sobriété pour
plus de
durabilité.**

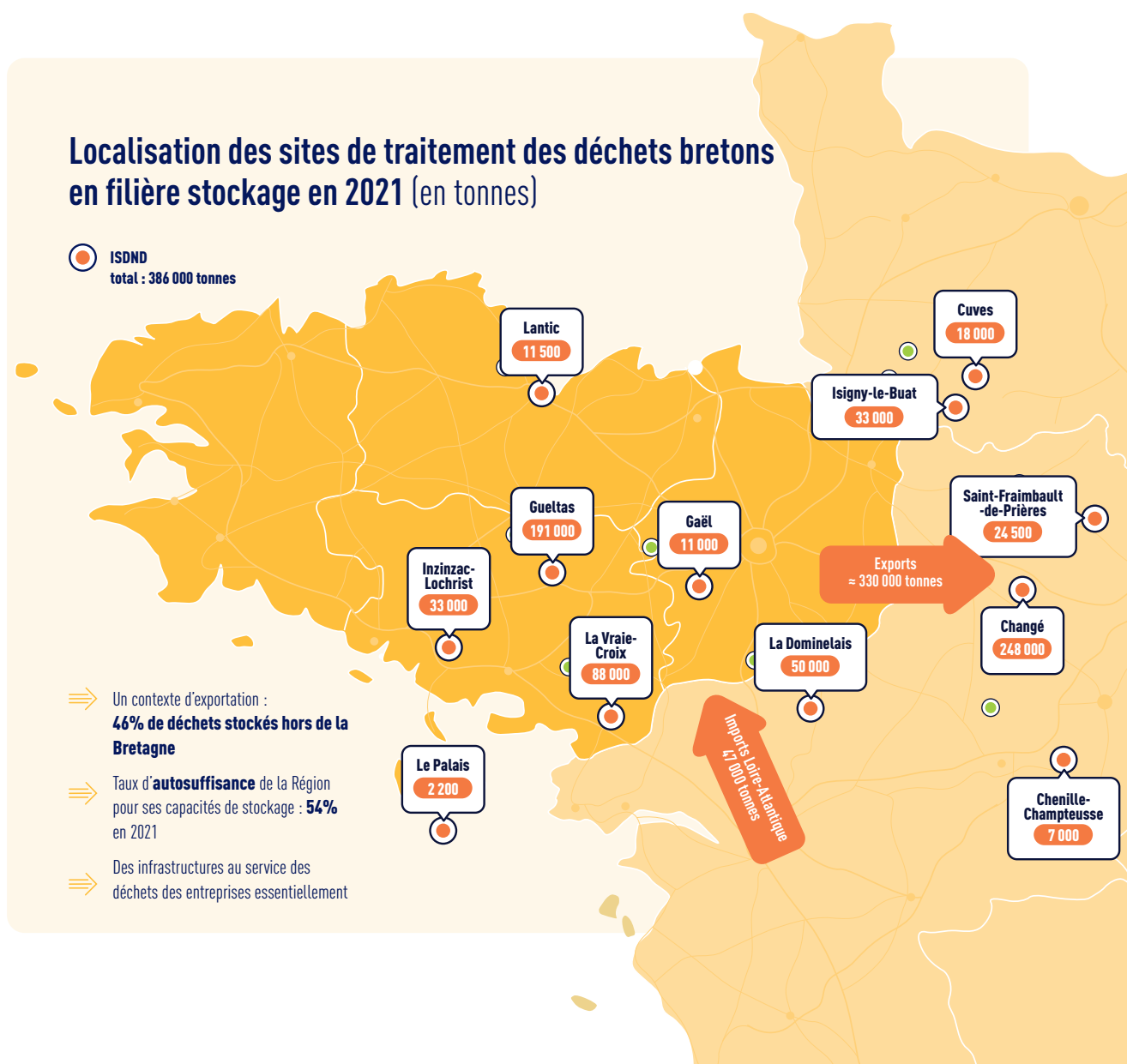
2.4. Le contexte régional en Bretagne

En Bretagne, la répartition des modes de traitement des déchets présente une organisation relativement simple.

- **Les déchets ménagers** sont très majoritairement traités par incinération dans des **unités de valorisation énergétique**, principalement situées à proximité des grandes agglomérations ou au cœur des bassins de vie en milieu plus rural.
- **Les déchets des activités économiques** non valorisables sont quant à eux majoritairement enfouis dans des **installations de stockage** pour déchets ultimes non dangereux (ISDND). Les déchets d'activités économiques valorisables sont triés à la source par les producteurs ou dans des installations

spécialisées de tri/transfert. La répartition géographique des installations de stockage bretonnes ainsi que la nature des déchets qui y sont admis sont très hétérogènes. À titre d'exemple, le Finistère ne dispose pas d'installation de stockage ce qui ne permet pas d'ancrer une logique de proximité dans les activités de traitement des déchets.

Aujourd'hui, la région Bretagne produit près de 1 500 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables par an dont la moitié est traitée sous forme de stockage (700 000 t/an). Sur ce volume, seules 386 000 tonnes sont stockées sur des unités régionales, 46% des déchets sont exportés vers les régions voisines, essentiellement en Pays de la Loire.



La planification régionale

Le SRADET

En novembre 2019, la région Bretagne a voté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET).

La vocation du SRADET est de fixer les objectifs de moyen et long terme en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

C'est le document unique et transversal de planification de la région Bretagne qui englobe l'ensemble des plans stratégiques et de gestion sur ces différents sujets.

Ses 38 objectifs ont été déclinés lors de la **Breizh Cop** et il intègre le **plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets**.

L'objectif 13.4 du SRADET ambitionne « le développement de nouvelles filières de transformation à partir des gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières). Le 23.1 vise à diminuer par deux les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 (versus 2012), notamment « en améliorant la gestion et la valorisation énergétique des déchets ».

Une procédure de **modification du SRADET** a été décidée fin 2021, visant à intégrer les évolutions législatives et réglementaires les plus récentes. Il est notamment prévu « d'élaborer des fiches pratiques aux règles du SRADET pour permettre leur **adaptation pragmatique aux réalités vécues** ».

Elle vise aussi à mettre à jour les projections de déchets produits et à vérifier l'équilibre avec les filières de traitement sur la Région. La réalité de la situation régionale, avec des filières sous tension dès 2027/2028, nécessite d'ajuster la trajectoire fixée dans ces plans. La procédure doit aboutir à un SRADET modifié mi-2024.

En l'état actuel des choses, la trajectoire envisagée repose sur un scénario que l'on peut qualifier de « solution zéro enfouissement en Bretagne », en fort décalage avec la situation réelle vécue en 2022 et celle projetée de manière théorique dans la planification régionale.

La Breizh Cop 2021

En 2017, sur le modèle de la COP21, la région adopte 38 objectifs lors de la Breizh Cop afin de maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : **écologique, climatique, économique, sociale et méthodologique**.

L'ambition est triple :

- Faire face à l'urgence climatique et environnementale ;
- Assurer l'équilibre du territoire breton ;
- Renouveler les pratiques démocratiques.

Le 24^e objectif « atteindre le zéro enfouissement pour viser le zéro déchet » à l'horizon 2040 décline les actions prioritaires suivantes :

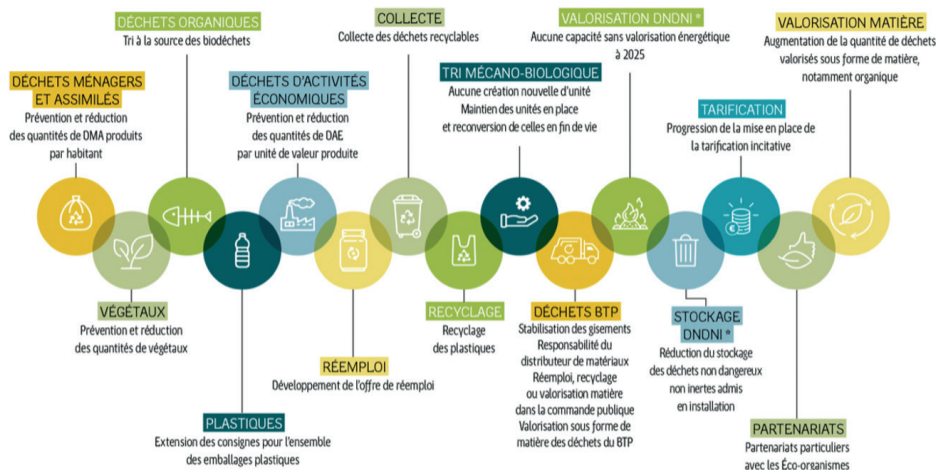
- Atteindre le « zéro enfouissement » des déchets en 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source ;
- Consolider et développer les capacités de recyclage et de traitement des déchets au plus près des territoires ;
- 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons), triés et recyclés d'ici 2040 ;
- Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type « producteur payeur ».

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le PRPGD trace le chemin que la région va suivre jusqu'en 2031 pour réduire sa production de déchet, pour améliorer le tri et la valorisation des déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement des déchets valorisables » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24^e objectif de la Breizh Cop adopté par la Région Bretagne.

Les objectifs du PRPGD breton

Infographie de la Région Bretagne
Bretagne.bzh



*déchets non dangereux non inertes

Une situation critique à court terme

En Bretagne, la répartition des modes de traitement des déchets présente une organisation relativement claire.

Les **ordures ménagères** résiduelles, après tri et collecte sélective, sont très majoritairement traitées dans des **unités de valorisation énergétique (UVE)**, principalement situés à proximité des grandes agglomérations ou au cœur des bassins de vie en milieu plus rural.

Les **déchets des activités économiques** sont quant à eux triés à la source par les producteurs ou par des entreprises spécialisées sur des centres de tri/transfert. Les déchets résiduels ultimes non valorisables sont accueillis dans des **installations de stockage** de déchets non dangereux (ISDND).

Pour ces deux types de producteurs, les matières premières secondaires (plastiques, métaux, cartons...), après tri et conditionnement, sont recyclées dans des filières dédiées.

La répartition géographique de ces installations de stockage est très hétérogène en Bretagne.

Le département du Finistère ne dispose pas, par exemple, d'installation de stockage ce qui ne permet pas un maillage territorial cohérent dans une logique de proximité.

Il est à noter que les installations de stockage accueillent également une partie des déchets issus de la production des ménages comme des encombrants non valorisables issus des déchetteries des collectivités, ou encore les refus issus des centres de tri.

En 2022, sur un gisement d'environ 1 500 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables produits en Bretagne, la moitié environ est traitée en ISDND (700 000 tonnes par an).

Sur ce volume, seules 386 000 tonnes sont stockées sur des unités en Bretagne, l'autre partie étant exportée vers les régions voisines (Pays de la Loire pour 85% et Normandie pour 15%).

Le taux d'autosuffisance en matière de capacités régionales de stockage est seulement de 54% en Bretagne en 2022.

À l'horizon 2028, la région perdra près de 85% de ses capacités de stockage.

D'abord en raison de la fermeture du site de Gueltas prévue en 2027, puis de celles des sites de la Dominelais (70 000 tonnes) et de la Vraie Croix (92 000 tonnes) entre 2027 et 2028.




De plus, dans les toutes prochaines années, certains sites des régions limitrophes vont fermer ou vont diminuer leur capacité

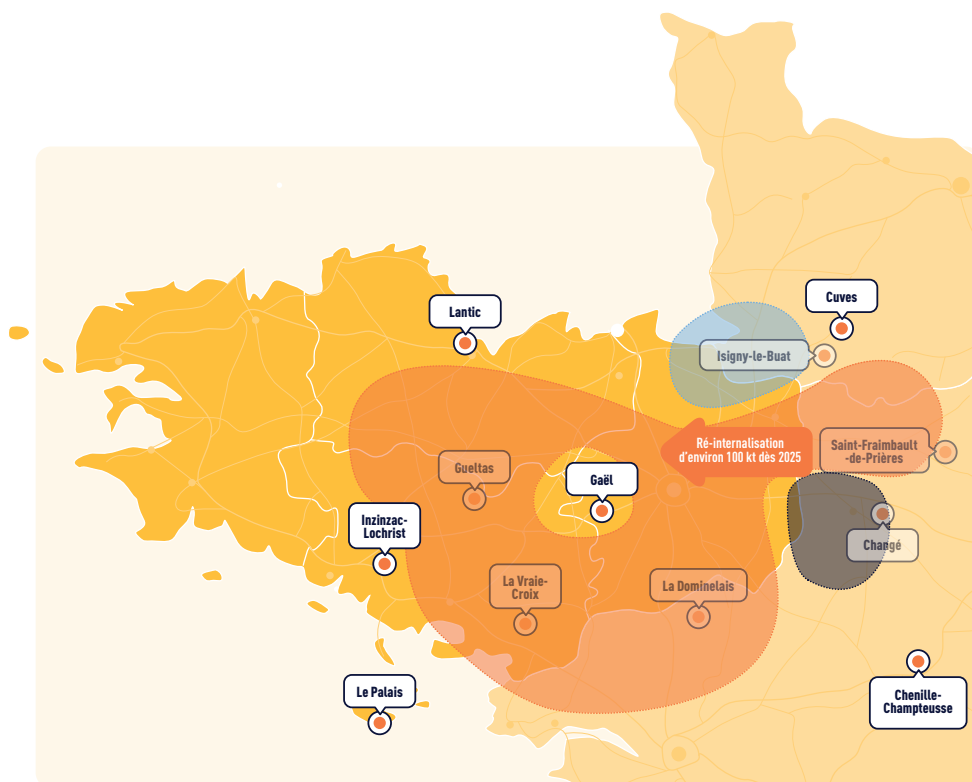
d'accueil par mise en place de quotas ou par décroissance réglementaire programmée des volumes admis provenant de la Bretagne.

L'exportation des volumes vers d'autres régions n'est pas une solution pérenne : elle entraîne des **surcoûts économiques** substantiels difficilement supportables et aura des **impacts environnementaux** considérables liés à la logistique.

Le déficit en solutions de proximité devient à court terme extrêmement criant.

Une filière sous tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage en Bretagne

-  ISDND
-  Site fermé en 2022
-  Diminution de la capacité d'accueil des tonnes bretonnes dès 2025 (quota AP)
-  Fin d'autorisation d'exploiter programmée d'ici 2027



Gueltas : une réponse adaptée aux enjeux de transition écologique

Dans la perspective de répondre aux enjeux de la gestion des déchets à l'échelle du département mais aussi de la région, le projet de restructuration de l'Ecopôle de Gueltas revêt une importance stratégique majeure pour la Bretagne.

Avec l'implantation d'un pôle multi-filières de valorisation matière et énergie des déchets, l'**adaptation des installations du site de Gueltas s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par le PRPGD et le SRADET** :

- Respecter la hiérarchie des modes de traitement ;
- Valoriser la matière extraite des déchets pour produire de l'énergie ;
- Diviser par deux la part de stockage des déchets ;
- Respecter le principe de proximité ;
- Tendre vers le principe d'autosuffisance.

Les aménagements envisagés permettront de produire **une énergie de récupération, partiellement renouvelable, consommée localement** et permettront de **réduire de manière significative la consommation d'énergie fossile**.

De plus, ce projet constitue une opportunité capitale pour **maintenir des moyens techniques compétitifs, au bénéfice des entreprises et des collectivités bretonnes et implanter durablement de nouvelles technologies, au service du territoire et de ses habitants**.





L'écopôle multi-filières de Gueltas

3.1. Le site de Gueltas

Un outil de dimension régionale

L'écopôle multi-filières de Gueltas, par sa position géographique au cœur de la Bretagne et sa zone de chalandise, rayonnant sur tous les départements bretons, **constitue un outil industriel et environnemental régional stratégique et majeur, au service des entreprises et des collectivités.**

Ce site accueille depuis 1995 des installations de traitement et de valorisation pour les déchets ménagers issus des collectivités et pour les déchets des industriels des 4 départements bretons.

Ce site de 100 hectares jouit à la fois d'une position géographique centrale mais aussi d'une forte notoriété en étant reconnu comme **un équipement industriel fiable et performant.**

Exploité historiquement par SITA Ouest, entité du groupe SUEZ, son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court jusqu'en 2027.

L'écopôle SUEZ de Gueltas représente actuellement 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de la Région Bretagne.

L'activité génère aujourd'hui 45 emplois directs et des dizaines d'emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

Données d'exploitation :

- Le site traite actuellement environ 195 000 tonnes de déchets/an (déchets d'activités économiques, refus de tri, résidus de broyage automobile (RBA), tout-venants non valorisables de déchetteries) ;
- Transfert de biodéchets (3 000 tonnes/an) ;
- 8 GWh/an d'électricité injectée dans le réseau ENEDIS (soit l'équivalent de la consommation de 1 800 foyers - hors chauffage) provenant de la valorisation du biogaz ;
- 17 GWh/an de biométhane injectés dans le réseau de distribution de la commune de Gueltas (soit l'équivalent de la consommation de 3 000 foyers) provenant de la valorisation du biogaz ;
- En cours de développement : création d'une ferme photovoltaïque en partenariat SUEZ / ENGIE GREEN pour la consommation de 4 000 foyers d'électricité d'origine solaire.



Une gestion rigoureuse et contrôlée

Au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'**exploitation du site SUEZ de Gueltas est extrêmement réglementée** par les pouvoirs publics, **surveillée** par les services de l'Etat et les citoyens et **contrôlée** quotidiennement par les équipes techniques de SUEZ.

Toutes les dimensions qui pourraient avoir des impacts écologiques, techniques, réglementaires et économiques sont inspectées dans un souci d'obligation de conformité totale des activités avec son milieu environnant et son cadre légal de fonctionnement.

Commission de suivi de site

C'est notamment le cas dans le cadre de la **commission de suivi de site (CSS)**.

Composée de membres représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés qui suivent l'activité des ICPE, elle se réunit une fois par an sous l'autorité du préfet.

C'est l'organe exécutif qui a pour objet de « suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de promouvoir l'information du public ».

Sur la base du rapport annuel d'activité, elle constitue un cadre d'échanges entre les participants et aborde toutes les questions relatives à la gestion du site : bilans quantitatifs et qualitatifs, événements marquants, difficultés d'exploitation, nuisances relevées, prospectives...

Rapport annuel

Le rapport annuel d'activité est établi conformément aux prescriptions de :

- l'article 26 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ;
- l'article R125-2 du Code de l'Environnement ;
- l'article L.124-1 du Code de l'Environnement ;
- l'article 10.1.3 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 réglementant l'activité de réglemantant l'activité de l'Ecopôle de Gueltas.

C'est une véritable manne d'informations qui retrace, de manière exhaustive, l'ensemble des points à la fois réglementaires, techniques et opérationnels sur la gestion des installations et de leurs impacts.

Il est **obligatoirement transmis** à la Préfecture du Morbihan, à la Sous-Préfecture de Pontivy ainsi qu'à la Mairie de Gueltas où il est **librement consultable**.

Le site de Gueltas est certifié ISO 14001 depuis plus de 20 ans.

Démarche qualité

De plus, dans une démarche d'amélioration continue, SUEZ a la volonté de mettre en œuvre un système de management environnemental pour ses activités de stockage de déchets au travers de la certification ISO14001.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs issus de relevés réguliers permettent de contrôler :

- Les **effluents aqueux** (*mission confiée au laboratoire indépendant CARSO*) : eaux de ruissellements internes, eaux en points de rejets, eaux souterraines, eaux des lagunes de compostage, lixiviats ;
- La **qualité de l'air** (mission confiée au bureau d'études APAVE) avec un suivi des rejets atmosphériques du moteur de valorisation du biogaz (monoxyde de carbone - CO, oxydes d'azote - NO_x, méthane - CH₄, poussières totales) et de la torchère (monoxyde de carbone - CO, oxydes de soufre - SO₂, acide chlorhydrique - HCl, acide fluorhydrique - HF) ;
- Les **mesures d'odeurs** ;
- Les **mesures en légionelles** ;
- Les **émissions de gaz à effet de serre** (méthane).

Les relevés mensuels des valeurs d'émission en ammoniac et hydrogène sulfuré au niveau des rejets canalisés de l'usine de compostage de boues et du TMB sont toujours effectués mais n'ont plus d'objet dans la mesure où ces activités sont aujourd'hui inexistantes.

Les **valeurs constatées sont rapportées**, pour certaines d'entre elles **aux normes en vigueur** et pour les autres **aux seuils prescrits** par l'arrêté préfectoral d'exploitation de novembre 2013.

En dehors de ces mesures, des études sont régulièrement menées pour être réactualisées dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact. Elles sont d'une aide précieuse à l'exercice de la responsabilité de l'exploitant dans sa gestion : c'est notamment le cas de l'étude d'impacts sonores réalisée en 2021.

Toutes les données sont disponibles dans le rapport annuel d'activité.

L'acceptabilité locale

L'implantation d'un site de traitement et de valorisation de déchets pose régulièrement la question de son acceptation dans le paysage local.

Si celui de Gueltas, comme de nombreux sites comparables en France, a pu connaître, au démarrage, quelques tensions, **les marques de considération et les efforts d'amélioration continue pour réduire tous types de nuisances ont permis d'apaiser les relations avec l'environnement proche.**

Aux dires des associations de protection de l'environnement, des élus locaux et des riverains, des sérieux gages de transparence, d'écoute et de réactivité ont été apportés au fil de l'eau pour une situation relationnelle désormais normalisée.

De plus, l'entreprise a mené toute **une série d'opérations d'ouverture au grand public** dans l'optique d'assurer une information régulière sur ses activités et plus largement une sensibilisation aux enjeux environnementaux au travers de la gestion des déchets.

Un parcours pédagogique a été conçu sur le site et a été mis à disposition des collectivités locales pour l'accueil de groupes de scolaires notamment.

Le site dispose d'un bâtiment dédié, appelé la « maison de l'environnement », qui a accueilli diverses animations pédagogiques : atelier compostage, chaîne de tri, l'histoire de la gestion des déchets, espace lecture avec guide et jeux et, à proximité, une sensibilisation à la biodiversité du site. La dernière ouverture au public s'est tenue fin 2018, avant la pandémie. Cet événement a accueilli 250 personnes environ, public venant de Gueltas et des communes voisines.

Par ailleurs, des **lettres d'informations** ont régulièrement été distribuées à tous les habitants de la commune de Gueltas, lors des travaux de l'usine de traitement mécano-biologique pour expliquer le projet.

Des **actions de communication** ont toujours été menées sur l'écopôle de Gueltas, via les relations presse, les événements physiques (inauguration, visites, portes ouvertes...) témoins d'une volonté de transparence de la part de SUEZ sur les activités du site.



3.2. Les installations actuelles

Le tri et la collecte en amont des déchets

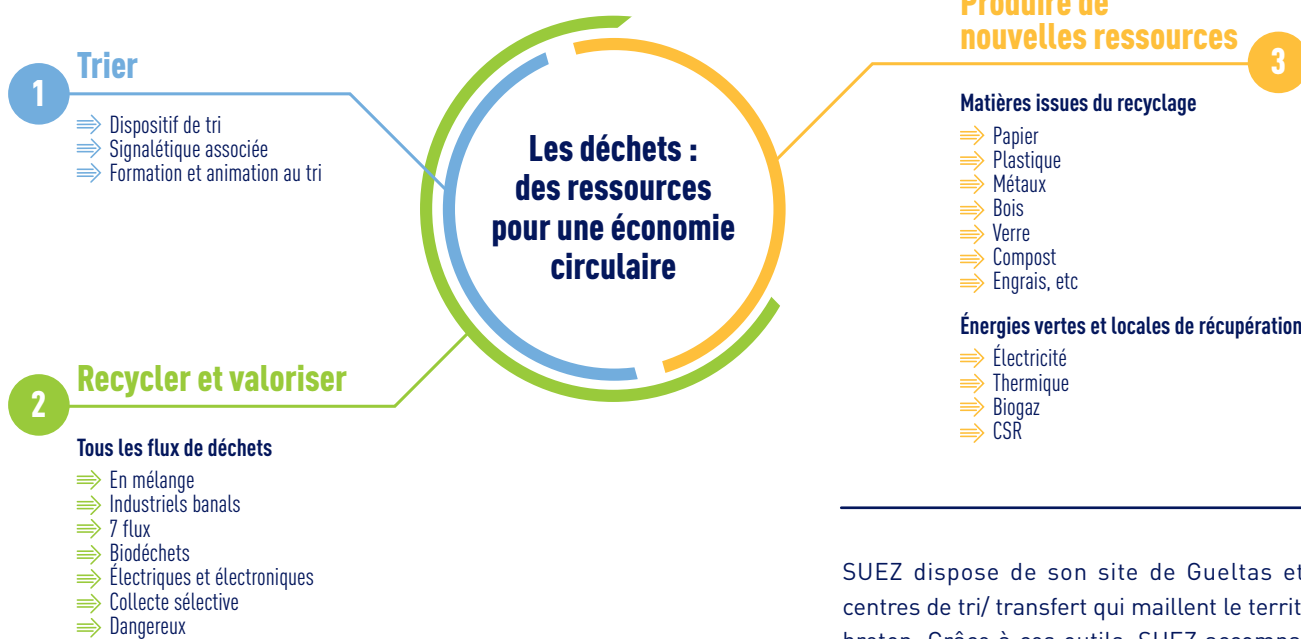
Les déchets réceptionnés aujourd’hui sur le site de Gueltas, qu’ils soient apportés par SUEZ ou par des apporteurs directs, ont fait l’objet de plusieurs opérations de tri.

Une **première opération de tri à la source** est réalisée par le producteur du déchet lui-même, par exemple :

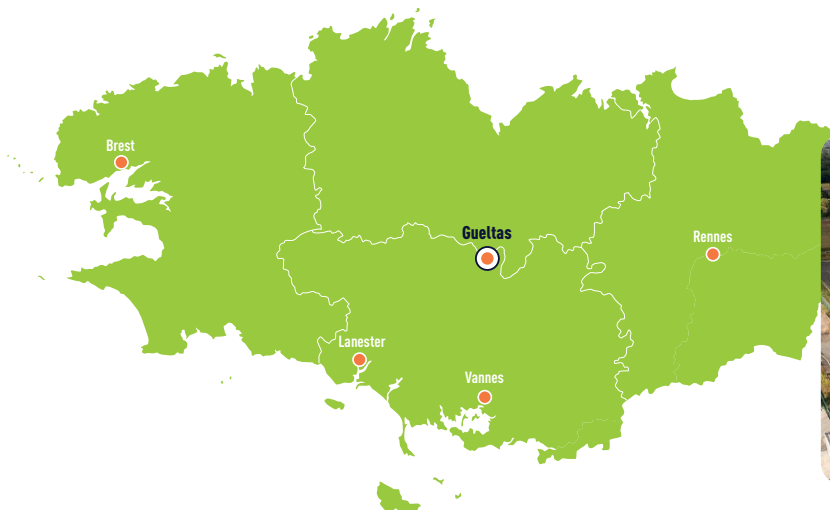
- Un particulier lorsqu’il dépose ses cartons, bois, métaux séparativement en déchèterie ;
- Une entreprise lorsqu’elle met en place un dispositif de tri sur son site, de façon à séparer les matières valorisables de celles qui ne le sont pas (biodéchets, tri 7 flux : plastique, papier, carton métaux...).

La **seconde opération de tri** est opérée par des professionnels du déchet : les déchets déjà triés par matière chez le producteur sont collectés, massifiés en centre de transfert, puis envoyés vers les filières de recyclage. Les déchets en mélange type encombrant ou déchets d’activités économiques (DAE) peuvent faire l’objet d’un premier tri au grappin sur des centres de tri SUEZ répartis sur le territoire breton. La partie non valorisable en recyclage matière de ces déchets rejoignent ensuite le site de Gueltas, leur traitement final.

SUEZ intervient sur l’ensemble de la chaîne de valeur auprès des collectivités et entreprises



SUEZ dispose de son site de Gueltas et de centres de tri/ transfert qui maillent le territoire breton. Grâce à ces outils, SUEZ accompagne ses clients pour construire des dispositifs de tri efficaces afin de mieux recycler, transformer les déchets en ressources et limiter l’empreinte environnementale, dû au transport notamment.



Ecopôle CAP VALO 35 de SUEZ près de Rennes [35]

Le centre de stockage des déchets non dangereux

Le stockage est un mode de traitement destiné à stocker des déchets ultimes, c'est-à-dire ceux ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Le centre de stockage de Gueltas accueille des déchets non dangereux du département du Morbihan et des départements limitrophes.

À Gueltas, **deux principaux types d'effluents sont gérés sur site** :

- les **lixiviats**, liquides produits par l'action conjuguée de la pluie et de la biodégradation des déchets ;
- le **biogaz** issu de la fermentation des déchets non dangereux.

Les **lixiviats** sont traités sur site dans une station de traitement in situ selon le procédé suivant :

- Traitement biologique par boues activées et par processus de dénitrification ;
- Séparation physique des boues et de l'eau résiduelle par ultrafiltration membranaire ;
- Séparation par osmose inverse pour une partie de l'eau résiduelle (depuis début 2016) puis évaporation ;
- Traitement d'affinage de l'eau résiduelle par charbon actif.

Les lixiviats sont recueillis dans deux bassins tampons avant traitement à la station de traitement du site. Puis, les effluents

traités sont stockés dans trois lagunes de finition avant réutilisation sur site (lavage engins, nettoyage des routes, espaces verts).

En 2021, 23 398 m³ de lixiviats ont été traités. Le fonctionnement en bioréacteur a permis une réinjection de 1 489 m³ de lixiviats dans les casiers afin d'optimiser la production de biogaz.

Le **biogaz** est capté par des puits puis collecté dans un réseau qui l'achemine vers l'unité de valorisation. Utilisé comme combustible, il alimente un moteur qui génère du courant électrique qui est ensuite exporté vers le réseau du distributeur local d'électricité (ENEDIS/EDF).

En cas d'arrêt du moteur, une torchère se met automatiquement en marche.

Une unité de cogénération a été installée début 2016 pour évaporer les perméats produits par l'osmose inverse. Cette unité valorise également les thermies du moteur dans un évaporateur.

Enfin, une unité de filtration et de cryodistillation du biogaz permet de produire un biométhane de « qualité gaz naturel » qui est réinjecté sur le réseau de distribution de gaz naturel local GRDF.

La quantité de biogaz captée sur l'ISDND et d'un peu plus de 8 000 000 Nm³ (à 50% de CH₄) et **plus de 98% a été valorisée en électricité et en gaz**.

Le traitement mécano-biologique

La technologie de Tri Mécano Biologique (TMB) a connu un fort engouement dans les années 1990 tout particulièrement en Bretagne. Elle permet la récupération de la fraction fermentescible des ordures ménagères avant son compostage et sa valorisation en agriculture.

En 2019, SUEZ a procédé à l'arrêt de son usine TMB de Gueltas à la fois pour des raisons techniques (fissuration en masse du tube BRS, élément primordial de ce type d'usines, le rendant irréparable) et réglementaires (technologie décriée par les pouvoirs publics car opposée à la collecte séparative des flux, interdiction prochaine de la valorisation agricole des composts issus de ce type de process).





Les caractéristiques du projet

4.1. L'opportunité du projet de valorisation des déchets de Gueltas

La modernisation du site de Gueltas est un projet qui s'inscrit et respecte **les principes du PRPGD** puisqu'il permettra d'assurer :

- Le respect de la **hiérarchie des modes traitement** imposé par le code de l'environnement ;
- Une **continuité de service** après 2027 pour les collectivités et les entreprises ;
- Un site intégré et une **référence en Bretagne** permettant la valorisation énergétique après un tri matière des déchets ;
- Une **valorisation énergétique des déchets** clairement orientée vers la production d'électricité ;
- Une **réduction par 2 des capacités** de stockage comme le prévoit la LTECV ;
- Un **taux d'autosuffisance** pour le stockage des déchets bretons ;
- Un outil **au service des industriels** et du monde économique ;
- Un **ancrage territorial** fort avec une position centrale de Gueltas au cœur de la Région : logistique optimisée, création d'emplois, réduction d'émission de gaz à effet de serre, production d'énergies locales.

Le projet répond pleinement aux **deux critères fondamentaux qui régissent aujourd'hui tout projet durable de gestion des déchets** :

- La **complémentarité totale des filières de valorisation** entre matière et énergie ;
- L'orientation des techniques mises en œuvre vers une **production maximale d'énergies renouvelables**.

Il est conçu pour installer et exploiter des unités de traitement modernes et fiables selon un concept de pôle multi-filières de valorisation des déchets industriels et ménagers.

4.2. Les caractéristiques du projet

Ce projet multi-filières élaboré grâce à une **évolution des technologies du cycle du déchet** et de ses modes de valorisation est fondé sur des opérations préalables majeures.

La production d'énergie dépend en grande partie de la nature et de la qualité des flux entrants dans chacune des unités prévues.

Après des collectes dédiées, le tri matière en amont sera la règle afin de séparer les matières valorisables pouvant faire l'objet d'un recyclage direct effectif (carton, métaux,

bois...) et de transférer les déchets résiduels vers le centre de préparation matières. Il s'agit à ce niveau d'extraire les derniers matériaux recyclables contenus dans les déchets et de préparer le combustible (broyage, homogénéisation,).

La fraction non valorisable (en matière ou en énergie) ou certains flux spécifiques (sables de fonderie, RBA, refus de dégrillage, boues non valorisables...) qui ne rentrent donc pas dans la phase préparation du combustible, sont traités directement sur le centre de stockage.

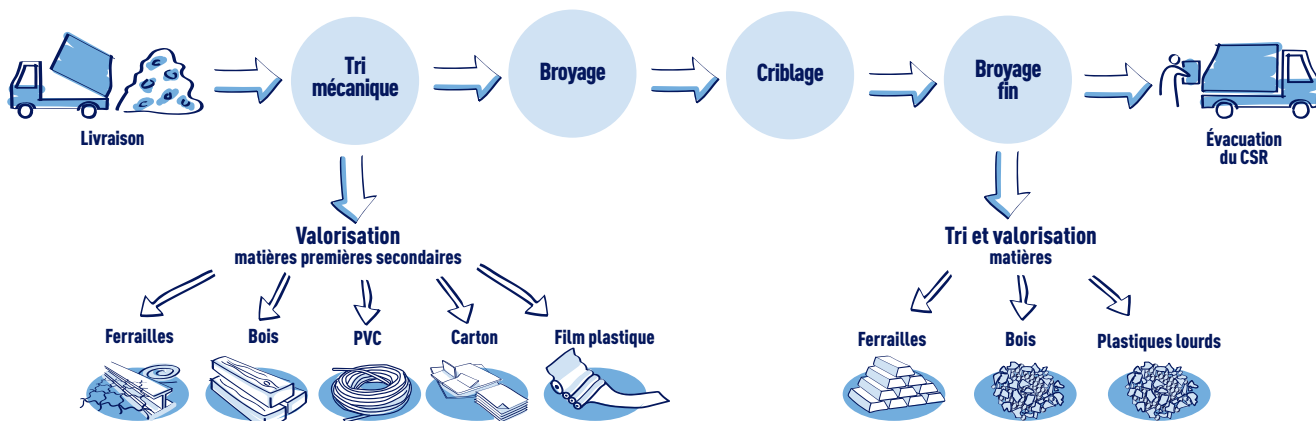


Le pôle de valorisation matières

D'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an, le pôle de valorisation matières aura pour fonction la préparation des combustibles (CSR pour la chaudière HPCI) à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE),

des Déchets d'Equipements et d'Ameublement (DEA), d'encombrants issus des déchèteries, de refus de centres de tri d'emballages ménagers.

Process de préparation matière



Le pôle de valorisation énergétique

Un pôle énergie sera constitué d'une chaudière Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI) d'une capacité de 130 000 à 150 000 tonnes par an.

La chaudière de combustible Haut PCI est **une véritable alternative aux énergies fossiles et à l'enfouissement des déchets, en dotant le territoire d'une solution de valorisation énergétique locale** des déchets.

Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés sur site (pour 80 000 tonnes) et par des apports externes de combustibles déjà préparés ou de déchets compatibles au cahier des charges d'approvisionnement. Ces déchets préparés proviendront d'entreprises, de centres de tri privés ou gérés par des Collectivités.

La zone de chalandise en combustible est concentrée sur la Bretagne. Ce sont donc prioritairement des déchets issus du territoire qui permettront de produire le CSR utile au projet SUEZ.

L'unité produira 130 GWh par an d'électricité. 110 GWh seront injectés sur le réseau public local (ENEDIS).

La chaudière comprendra :

- Une zone de réception et de stockage de CSR de quelques jours (celle-ci aura la capacité de réceptionner les CSR produits au sein des installations de préparation se situant sur d'autres sites) ;
- Une ligne de chaudière d'une puissance thermique de 70 MW ;
- Une ligne de traitement des fumées ;
- Les équipements nécessaires à la gestion des cendres et résidus d'épuration des fumées ;
- Les auxiliaires et équipements périphériques nécessaires au bon fonctionnement de la chaudière.

La conception de la chaudière répondra aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), conformément à la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite Directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles.

Ainsi, les technologies les plus récentes et les plus performantes seront mises en œuvre afin d'assurer un rendement énergétique optimal de l'installation.



Illustration chaudière (BioSynErgy - Le Havre)

Le fonctionnement de la chaudière HPCI

La préparation du combustible : près de la moitié du combustible nécessaire à la chaudière sera préparé sur site. Sur les horaires d'ouverture du site les déchets seront livrés par camion dans un bâtiment de préparation où ils seront prétriés par des grues mobiles, afin d'en extraire les indésirables ou valorisables grossiers. Les déchets réceptionnés sont ensuite broyés et déferrailés avant d'être convoyés vers le silo de stockage de la chaudière.

Le stockage du combustible : les déchets préparés sont stockés dans un grand silo garantissant 4 jours d'autonomie pour la chaudière. Le combustible est manutentionné à l'aide d'un pont-roulant équipé d'un grappin automatisé. Des déchets préparés peuvent également directement être réceptionnés dans une fosse adossée au silo, accessible au grappin, où déchargent les camions.

Le four-chaudière : la combustion s'effectuera dans un four à grille refroidie. L'énergie de la combustion est transmise à de l'eau circulant autour du foyer et dans le parcours des fumées de la chaudière afin de produire de la vapeur à haute pression. Les cendres ou mâchefers sont récupérées en pied de grille en vue de leur traitement.

Le traitement des fumées : afin d'optimiser le bilan énergétique et garantir l'absence de rejets d'effluents liquides, le procédé de traitement des fumées sera de type sec. Il comprendra notamment une injection de bicarbonate de sodium, d'eau ammoniacale et de charbon actif, un filtre à manches et un dispositif de captation des oxydes d'azote catalytique (DeNOx SCR). Il utilisera les meilleures technologies disponibles (MTD) et garantira le strict respect de la réglementation.

Le groupe turbo-alternateur : la vapeur produite par la chaudière est envoyée dans une turbine qui entraînera un alternateur afin de produire de l'électricité. La vapeur en sortie de la turbine est condensée dans un aérocondenseur, afin de boucler le cycle thermique et de réalimenter la chaudière en eau. Le système fonctionne ainsi en boucle fermée.

Valorisation de
130 à 150 kt
de déchets par an

Fonctionnement
continu
7j/7 et
24h/24

Production de
130 GWh
d'électricité par an



FOCUS sur les Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Les déchets non dangereux produits par les entreprises ou les ménages sont triés afin d'en recycler la partie valorisable sous forme de matières (papiers, cartons, plastiques, bois, métaux...).

La fraction non recyclable est principalement traitée en stockage comme à Gueltas.

Les combustibles solides de récupération (CSR) proviennent de cette fraction.

Elle contient des flux combustibles qui ne peuvent pas être recyclés pour des raisons techniques (plastiques multi-couches, complexes carton/plastiques...) ou économiques (fractions trop fines, flux souillé, qualité hors cahier des charges des filières de recyclage...).

La production des CSR s'inscrit par conséquent en complément du recyclage.

Les matières qui n'ont pas pu être triées et recyclées sont préparées : récupération de la partie combustible, déferrailage et éventuellement broyage. Ils ont ainsi un pouvoir calorifique élevé et des caractéristiques permettant de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels, type pétrole ou gaz.

Ils constituent **une énergie de récupération permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité.**



Gestion des cendres et des mâchefers

La gestion des mâchefers générés par la chaudière HPCI se fera in-situ. Une installation de maturation et d'élaboration (IME) des mâchefers sera mise en place dans le bâtiment de l'ancien TMB. Cette installation aura une capacité entre 25 à 40 kt/an. Elle pourra accueillir des mâchefers externes au site, produits sur des UVE des collectivités voisines. Les graves produites seront valorisées en technique routière, en substitution des matériaux issus de carrière par exemple. Les métaux triés sur le process seront recyclés.

Le pôle organique de valorisation des biodéchets

Un pôle organique de valorisation et de transfert des biodéchets d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an sera créé. A noter qu'aujourd'hui un transfert de biodéchets est déjà en place sur le site de Gueltas. SUEZ souhaite déployer un bloc complémentaire pour la valorisation de ce flux biodéchets. En effet, pour les biodéchets qui ne peuvent être orientés

directement en filière méthanisation ou compostage, une étape de déconditionnement doit être opérée afin de séparer la fraction organique des emballages. La fraction organique sera orientée vers les filières de méthanisation externe au site de Gueltas. Ces biodéchets triés séparément chez des entreprises ou des collectivités seront livrés sur site en caisses palettes.

Le pôle de stockage des déchets ultimes non valorisables

Le pôle de stockage de déchets ultimes non valorisables, avec valorisation du biogaz produit aura une capacité de 100 000 tonnes par an.

Le volume stocké sera divisé par deux par rapport à la capacité actuelle.

4.3. La production locale d'énergies

Le biogaz

En 2020, le biogaz produit par la fermentation des déchets stockés a été valorisé :

- en électricité : 8 472 MWh d'électricité renouvelable, soit les besoins annuels en électricité de 8 000 habitants (hors chauffage) ;
- en biométhane : 1 614 394 m³ de biométhane ont été injectés sur le réseau GRDF, soit la consommation annuelle de 2 000 foyers (équivalence énergétique de 17 730 MWh de gaz renouvelable).

Ce biogaz capté contribue également à éviter le rejet dans l'atmosphère (GES).

Le projet ambitionne d'alimenter à terme près de 3 000 foyers en gaz.



L'électricité

À ce jour, le site de Gueltas produit 8 GWh/an d'électricité injectés dans le réseau ENEDIS soit l'équivalent de la consommation de 1 800 foyers (hors chauffage).

La mise en service prochaine d'une ferme photovoltaïque, sur les anciens casiers d'exploitation, est en cours de réalisation pour alimenter 4 000 foyers supplémentaires en électricité (capacité productive de 13 200 MWh/an).

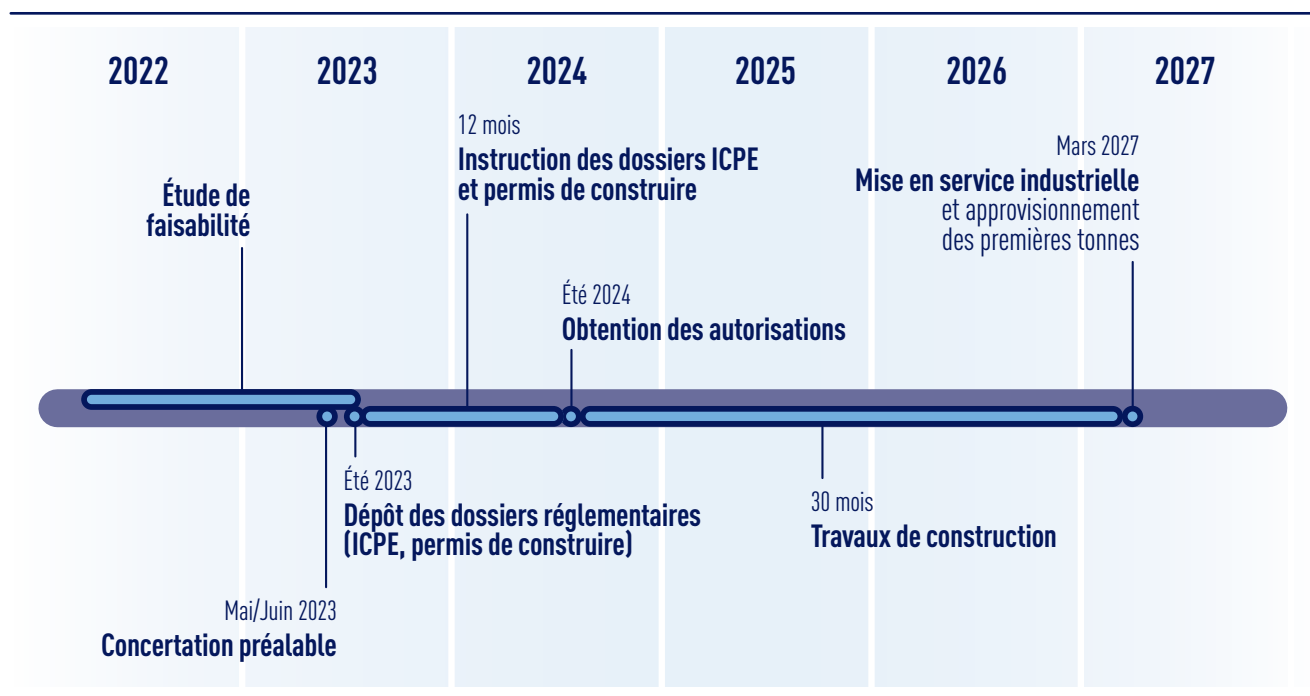
La modernisation du site de Gueltas, avec ses nouveaux équipements, permettrait d'**optimiser la production d'électricité pour alimenter 27 000 foyers.**

4.4. Évaluation budgétaire et plan de financement

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à environ **150 millions d'euros pour l'ensemble des installations.**

À date, le projet ne bénéficie pas de subventions publiques. Il est porté par SUEZ R&V Ouest. Le montage financier n'étant pas finalisé, le projet pourrait inclure d'autres partenaires.

4.5. Le calendrier prévisionnel de l'aménagement du site de Gueltas





Une démarche environnementale ambitieuse

La situation environnementale de l'ensemble du site est bien connue par les autorités administratives et gérée par les équipes de SUEZ comme en atteste les différents contrôles réalisés par les services de l'Etat et les autorisations complémentaires qui ont été accordées au fil des ans.

Les données de l'étude d'impact sont mises à jour tous les ans à partir des opérations de mesures effectuées en continu et, pour la plupart, par des bureaux d'études spécialisés et indépendants.

Outre cette maîtrise du contexte, **SUEZ réalisera à nouveau toutes les études nécessaires à l'analyse et au traitement des enjeux environnementaux de son projet** : l'évaluation des incidences directes et indirectes sur l'environnement et la santé humaine, les mesures d'évitement et de réduction adaptées aux nuisances générées, la consultation des autorités environnementales et la concertation du public.

5.1. L'autorisation environnementale

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relevant également de la loi sur l'eau (IOTA), le projet entre dans le cadre du régime d'autorisation environnementale.

Le **dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)** qui sera déposé par SUEZ devra démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts et enjeux sur l'environnement.

Conformément au Code de l'environnement (article R.181-13), ce dossier devra comprendre une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact.

Les dossiers sont instruits par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'autorisation in fine délivrée par le préfet.

5.2. Les études à mener

Une **évaluation environnementale complète est en cours de réalisation** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans sa globalité, dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : santé humaine,

biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

La concertation préalable se tenant en amont de la demande d'autorisation environnementale, **les études d'impact et l'étude « faune-flore-habitats » ne sont pas encore finalisées.**

Elles seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique, dans le courant du deuxième semestre 2023.

5.3. Incidences potentielles sur l'environnement

Milieu naturel, faune, flore

L'étude « faune-flore-habitats » vise à identifier les enjeux de biodiversité sur un cycle biologique complet et qualifie le milieu naturel sur la zone projet.

Cette étude comporte :

- Une description du contexte écologique global ;
- Une synthèse des études existantes ainsi qu'une analyse bibliographique ;
- L'analyse des fonctionnalités écologiques du site et de ses abords ;
- La réalisation d'une campagne d'inventaire sur les milieux naturels ;
- L'état initial de l'environnement propre aux milieux naturels ;
- L'évaluation des enjeux écologiques règlementaires et de conservation.

Selon ses conclusions, la démarche ERC (Eviter - Réduire - Compenser) devra obligatoirement être mise en œuvre pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore.

Des mesures de réduction de l'impact sur la faune et la flore peuvent être déployées : stratégie contre le développement des espèces végétales invasives, délimitation précise des emprises en phase chantier, réalisation des travaux aux périodes favorables, mise en place d'habitats pour certaines espèces, entretiens écologiques, création de lisières, passages pour la faune...

L'Ecopôle de Gueltas possède une diversité assez importante d'habitats à caractère naturel, comme les boisements, ou semi naturels, comme les bassins d'eau pluviale végétalisés, ou les prairies artificielles.

Situé à l'interface entre un massif forestier englobant des zones humides présentant un intérêt patrimonial certain, et un réseau bocager agricole, **les aménagements effectués sur le site peuvent contribuer à rétablir les connexions écologiques entre ces différents compartiments.**



Eau et sol

Eau

Il n'y a pas de nappe phréatique exploitable sur le site et comme l'infiltration des eaux souterraines est rendue difficile par le caractère fortement imperméable du sous-sol, la présence de cette eau dans le sous-sol nécessite la mise en œuvre de techniques spécifiques de drainage, notamment sous les casiers étanches, destinés à recevoir les déchets non valorisables.

Les piézomètres disposés sur le site mesurent les hautes et basses eaux pour étudier les niveaux d'eau libre et de pression.

Les eaux de surface de l'Ecopôle sont toutes collectées par des fossés amenant vers des ouvrages de contrôle (déboureur – déshuileur) avant rejet. Sur les seules zones non encore exploitées à l'ouest du site, les eaux rejoignent le chemin de la forêt et le chemin qui mène à la réserve incendie du site.

Sols/Géologie

Le sous-sol est constitué d'une épaisse formation schisteuse qui se transforme en argile grise. Les mesures de l'imperméabilité du sous-sol, à diverses profondeurs, ont donné des valeurs moyennes de 1.10^{-7} m/s, pouvant descendre jusqu'à 1.10^{-9} m/s traduisant le caractère fortement imperméable du sous-sol du site de Branguily.

La géologie du site, en matière de « barrière passive » propice au stockage des déchets, répond aux exigences réglementaires de l'arrêté du 15 février 2016 (Art. 8 : perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s).

Avec un niveau de sécurité passive fondé sur les qualités naturelles du terrain et renforcé par les dispositifs de protection « active » comme les géomembranes, les impacts du stockage sur les sols seront maîtrisés.

Les autres installations du projet seront principalement construites sur l'emprise foncière déjà imperméabilisée.

Qualité de l'air

Les impacts sur la qualité de l'air à proximité de sites de traitement des déchets sont analysés au regard des impacts directs des activités du site et des conséquences indirectes générées par ces activités, notamment en matière de trafic routier.

Rejets atmosphériques

La **surveillance des polluants atmosphériques** susceptibles d'être rejetés par les activités du site et plus spécifiquement par la chaudière HPCI, est un sujet de haute importance, faisant l'objet d'un **contrôle continu et d'évaluations permanentes** de

manière très encadrée par la réglementation (arrêté du 23 mai 2016). Elle fixe des Valeurs Limites d'Émission (VLE) et décrit les processus d'analyses.

Le projet mettra en place les meilleurs techniques disponibles pour respecter ces Valeurs Limites d'Émission. Les **analyses** qui sont menées en période d'exploitation ont pour objectif de vérifier une éventuelle présence de polluants atmosphériques **dans les eaux de pluie** (dépôts) et **en concentrations dans l'atmosphère**.

La maîtrise des émissions atmosphériques, notamment par des techniques complexes et performantes d'épuration des fumées, constitue donc pour l'exploitant de l'installation un enjeu majeur pour la protection sanitaire des populations riveraines.

Les contrôles en continu des fumées (poussières totales, poussières de taille de 10 à 100 microns qui sont retenues au niveau des fosses nasales), substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène et dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ammoniac) assurent un suivi longitudinal des rejets dans l'atmosphère.

Certains autres paramètres tels que les dioxines et furanes sont mesurés par prélèvement mensuels, on parle de mesure en « semi-continu ».

SUEZ missionnera un organisme tiers accrédité pour réaliser des mesures semestrielles de l'ensemble des paramètres cités précédemment, complétées par des mesures sur les métaux qui pourraient être présents dans les fumées.

Milieu humain

Les riverains permanents se trouvent éloignés de plus de 550 mètres des installations du site dont la zone de stockage de déchets non dangereux.

L'ancienne scierie, au Nord-Ouest du site, distante de 130 mètres de la clôture du site et de 260 mètres de la zone de stockage, n'est pas une habitation permanente. Elle reçoit occasionnellement des tiers dans le cadre d'activités de loisirs organisées par la commune de Gueltas.

Enjeux sanitaires

Un **programme de surveillance** de l'impact de l'installation sur la santé sera réalisé tout au long de l'exploitation du site. Il permet de mesurer un potentiel transfert des émissions atmosphériques vers l'environnement notamment les végétaux, et in fine dans les aliments. Dans la phase d'étude et de conception du projet, une étude d'évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de modélisation du fonctionnement futur de l'installation. Elle sera menée d'ici à l'été 2023 et fournie au dossier DDAE.

Odeurs

Les résultats des analyses de l'air menées en 2017 montrent **une bonne qualité de l'air, typique dans un environnement rural sans influence forte de pollution automobile et industrielle.**

Le centre de stockage peut avoir, en fonction notamment des conditions météorologiques ou des travaux du site, un impact sur les odeurs ressenties à proximité immédiate du site. Ces événements, ponctuels, s'expliquent lorsque des travaux sont menés comme des forages des puits de captage de biogaz par exemple. Aussi, une démarche d'information auprès de la Mairie de Gueltas est mise en place pour prévenir toute opération de l'exploitant qui pourrait avoir un impact. Inversement, si une gêne est ressentie que l'exploitation n'aurait pas ressentie, SUEZ est immédiatement informé pour mettre en place les mesures de corrections nécessaires.

Concernant les nouveaux équipements du pôle de valorisation énergétique, la fosse de réception des combustibles sera située dans un bâtiment mis en dépression. L'air collecté sera aspiré par les fours et utilisé en tant qu'air de combustion, garantissant ainsi l'absence d'impact olfactif à l'extérieur de la chaudière. La nature de ces combustibles n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs.

Concernant le transfert et le déconditionnement de biodéchets, l'opération se fera dans un bâtiment fermé avec captage et traitement de l'air par biofiltre. Les biodéchets sont par nature fermentescibles et pourraient générer des odeurs liées à leur fermentation. Or, ces flux en transit seront automatiquement expédiés en citerne vers les filières de méthanisation. L'objectif, comme c'est le cas aujourd'hui sur site, est d'assurer la massification des biodéchets livrés en caisse palette, de les regrouper en camion-citerne après une étape de déconditionnement et de les expédier en filière de méthanisation avant que la fermentation ne démarre. Aussi, il n'y aura pas d'odeurs ressenties aux abords du site lié à cette activité.

Nuisances sonores

Le projet comprend des équipements susceptibles de générer du bruit (chaîne de tri, engins de manutentions...). Les **équipements bruyants seront protégés** et les locaux accueillants ces équipements seront **insonorisés**. La **modélisation des impacts acoustiques** permettra de vérifier que la mise en œuvre du projet est compatible avec les objectifs réglementaires en matière de niveau de bruit, de confort des salariés et des riverains. Elle sera fournie au DDAE et les mesures de limitation du bruit seront mises place par SUEZ pour respecter ces objectifs.

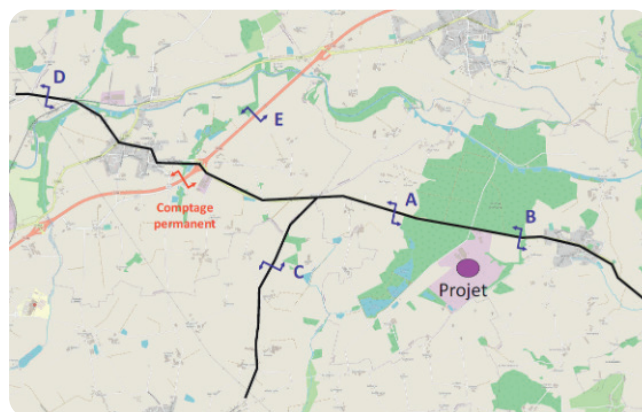
Trafic et accessibilité

Les principaux axes routiers autour de l'Ecopôle de Gueltas sont :

- La RD768 qui relie Pontivy à Loudéac ;
- La RD125 qui relie Cléguérec à Rohan.

Le trafic actuel sur site est enregistré aux ponts bascules d'entrée/sortie. En 2022, le trafic représente environ 70 camion par jour, dont 90% concernent l'activité de stockage. Il est interdit pour les poids lourds de traverser le bourg de Gueltas pour assurer la livraison des déchets sur le site existant. Cette pratique restera en vigueur dans le cadre du projet.

L'augmentation du trafic lié au projet sera étudiée dans le cadre du DDAE. Des comptages routiers seront réalisés sur les axes autour du site (voir schéma ci-dessous). Ensuite, des projection de trafic seront modélisées afin d'estimer l'impact trafic, qui en première estimation serait de l'ordre de +20 à 30%. L'accès se fera par l'entrée existante du site qui sera conservée.



Point de comptage et de mesure de l'impact trafic qui sera réalisé dans le cadre du DDAE

5.4. L'intégration architecturale et paysagère

Le projet entraînera la construction de bâtiments et voiries et nécessitera l'obtention d'un permis de construire déposé en mairie et instruit par le service urbanisme de Pontivy Communauté.

Sur le plan de l'urbanisme, la compatibilité de l'évolution du site est acquise dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 18 mai 2021.

La zone potentielle d'extension des installations de stockage est classée en :

- Nd : Secteur en zone naturelle permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées.
- U1a : Secteur à vocation économique correspondant aux Zones d'activités de proximité.

Le « pôle matières et énergie » et les nouvelles infrastructures, telle que la chaudière, seront intégrés dans le périmètre ICPE existant, à savoir en secteur U1a.

Cette zone constructible est localisée à proximité des bâtiments existants tel que l'ancien TMB notamment. Certaines modifications pourraient être apportées aux bâtiments actuels pour permettre l'accueil d'une partie des nouvelles activités et feront l'objet d'une intégration à la demande de permis de construire. Des travaux de démolition seront menés notamment sur l'ancienne usine de boue.

Le « pôle de stockage » sera implanté sur le secteur Nd. Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, **l'objectif sera d'intégrer le site dans son environnement** pour ne pas dénaturer le paysage et de créer des merlons paysagers tout autour de la zone pour **assurer une isolation visuelle immédiate des plus proches habitations. La zone de stockage des déchets fera l'objet d'étude poussée en termes d'intégration paysagère** qui sera fournie au DDAE.

5.5. La gestion des risques industriels

La conception du projet est réalisée pour supprimer tous les risques identifiés en matière d'incendie, etc... Une étude de danger traitant de ce sujet sera fournie au DDAE. Cette étude de danger permettra de déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées. Par exemple, un système de détection d'incendie sera mis en place. Les

locaux seront également équipés de murs coupe-feu et de systèmes d'extinction automatiques (sprinklers etc.). Le personnel est formé à l'intervention sur feu de déchets et à la manipulation d'extincteurs. Des exercices avec le SDIS seront de plus réalisés régulièrement, de manière à optimiser leur intervention dans l'urgence.

06

Les impacts socio-économiques pour le territoire

6.1. En phase chantier

Dans sa phase chantier, la construction des équipements nécessitera l'intervention d'entreprises locales telles que des architectes, des bureaux d'études, des entreprises du BTP et de main d'œuvre spécialisée (soudeur, tuyauteur, électriciens...).

Pour une durée de 2 ans, le chantier mobilisera des dizaines de postes au sein d'entreprises de la région.

6.2. Perspectives d'emplois durables

En phase d'exploitation, le projet créera 25 emplois directs en plus des 45 déjà existants.

Les spécificités de l'activité nécessiteront de faire appel à différents profils, de qualification variée : employés administratifs, conducteurs d'engins, manutentionnaires, techniciens, ingénieurs, managers...



6.3. Retombées fiscales et économiques

À ce stade, les potentielles retombées fiscales ne sont pas encore évaluées car elles sont fortement liées au montant final des investissements consentis.

De manière générale, en termes de retombées financières et fiscales pour le territoire, l'exploitant de la devra s'acquitter :

- Des taxes foncières communales (TFB et TFNB) et de la redevance pour la commune de Gueltas ;
- De la contribution économique territoriale (CET) dont la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour Pontivy Communauté.

Ces recettes, dont le montant exact reste à déterminer, contribueront aux budgets des collectivités territoriales au titre de l'implantation locale pour la commune et de la compétence développement économique pour l'intercommunalité.

Les retombées économiques pour l'économie locale ne sont pas mesurables.



Solutions alternatives et atouts

7.1. Scénario « 0 » : la non-réalisation du projet

L'examen de solutions alternatives, échafaudé sur la base d'une « non-réalisation » du projet, demeure une hypothèse à risques.

Considérant que le site SUEZ de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage sur la Région Bretagne, sa fermeture en 2027 exposerait dangereusement la Région Bretagne à une crise majeure de gestion de ses déchets produits par les entreprises comme par les collectivités.

En l'état actuel des choses, la trajectoire envisagée dans le SRADDET qui repose sur un scénario que l'on peut qualifier de « **solution zéro enfouissement de déchets valorisables en Bretagne** », reste en fort décalage avec la situation de 2022 et celle projetée.

Les impacts d'un arrêt total de l'exploitation du site de Gueltas se traduisent factuellement par :

- La perte de la moitié des capacités bretonnes de stockage (200 000 tonnes) pour les déchets ultimes non valorisables dans 4 ans ;
- L'absence de solution de valorisation énergétique pour 120 000 tonnes par an de déchets des entreprises et des collectivités régionales ;
- La perte d'un site stratégique, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par rupture de continuité de service, en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027.

Cette situation renforcerait encore le déficit de capacité en Bretagne et la baisse du taux d'autosuffisance.

7.2. Scénario 1 : une réalisation partielle

Une réalisation partielle des équipements qui a été étudiée ne saurait être envisagée.

Le concept du projet réside dans la réalisation pleine et entière de l'ensemble des unités dans une logique d'économie circulaire territoriale.

Le triptyque - tri/préparation matières + valorisation énergétique + stockage de déchets ultimes - ne tient d'un point de vue environnemental (sur le plan logistique) comme économique (sur les coûts de prestations) qu'à partir du moment où tous les éléments techniques sont réunis sur un même site pour une **complémentarité rationnelle du processus de valorisation des déchets**.

- La non-réalisation de la chaudière HPCI entraînerait une perte de valorisation énergétique pour 130 à 150 00 tonnes

par an de déchets d'activités économiques ou de tout-venant de collectivités de la zone de chalandise du centre Bretagne. Ces tonnages seraient alors dirigés vers d'autres unités, qui n'existent pas encore, à plusieurs centaines de kilomètres du barycentre de production.

- La non-production d'énergie qui en découlerait ne permettrait pas non plus aux habitants et industries du périmètre de distribution d'électricité (23 000 foyers) de bénéficier d'une énergie locale, disponible et moins chère.
- La non-réalisation du centre de stockage déjà évoquée entraînerait quant à elle un export de 100 000 tonnes de déchets ultimes vers des sites extrarégionaux avec des contraintes logistiques et des surcoûts considérables pour les budgets des entreprises comme des collectivités.

7.3. Les atouts du projet

Le projet présente de nombreux avantages pour apporter une solution viable et écologique pour les collectivités et industriels de la Région Bretagne :

- La continuité de service, au niveau local, pour les entreprises et les collectivités, après 2027 ;
- L'autosuffisance en matière de valorisation et de stockage des déchets bretons ;
- La valorisation énergétique après un tri en amont des déchets ;
- La production d'électricité « en boucle locale » pour un total équivalent à la consommation annuelle de 28 800 foyers, tous usages confondus ;
- L'injection de biométhane dans le réseau local pour un équivalent à la consommation annuelle de gaz de 1 500 foyers ;
- La réduction par deux des capacités de stockage du site conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Sur le plan purement administratif, les objectifs des différents cadres réglementaires applicables confortent également le projet :

- **LTECV** : valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets en 2025, respect de la hiérarchie des modes de traitement, gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- **SRADET** : réduction par deux du stockage des déchets ultimes ;
- **Breizh COP** : Autonomie énergétique du territoire (production de 12% de l'énergie consommée), développement de l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), développement des énergies renouvelables, consolidation et développement des filières bretonnes de valorisation et transformation des déchets en ressources ;
- **PCAET Pontivy Communauté** : - 85% de GES sur le résidentiel et le tertiaire (incluant la consommation en énergie), - 83% de GES sur les transports (incluant transports déchets), développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation).

Les objectifs du projet





L'information et la participation du public

8.1. L'information du public et des parties prenantes

Le Code de l'environnement stipule qu'une démarche de concertation préalable permet de débattre :

- De l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques du projet** ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet.

SUEZ s'inscrit dans ce cadre en proposant une **démarche volontaire, proactive et transparente** d'information du public et des parties prenantes dans une **logique de participation citoyenne**.

Conscient du devoir de présenter un dossier vertueux d'un point de vue environnemental, dans un écosystème naturel et social qu'il connaît parfaitement, en qualité d'acteur socio-

économique historique du territoire, SUEZ souhaite **instaurer un véritable échange autour du projet**.

Ce temps de dialogue en amont offre un cadre d'expression permettant d'apporter tous les éléments propices à favoriser la compréhension du projet.

L'équipe du porteur du projet veillera à prendre le temps d'aborder l'ensemble des enjeux, des questions, des inquiétudes et des désaccords.

En la matière, le processus retenu garantit :

- L'accès aux informations pertinentes pour une participation effective du public ;
- Des délais raisonnables pour formuler des observations et propositions ;
- Le droit d'être informé de la manière dont ont été traitées les contributions.

8.2. Dispositif de concertation préalable

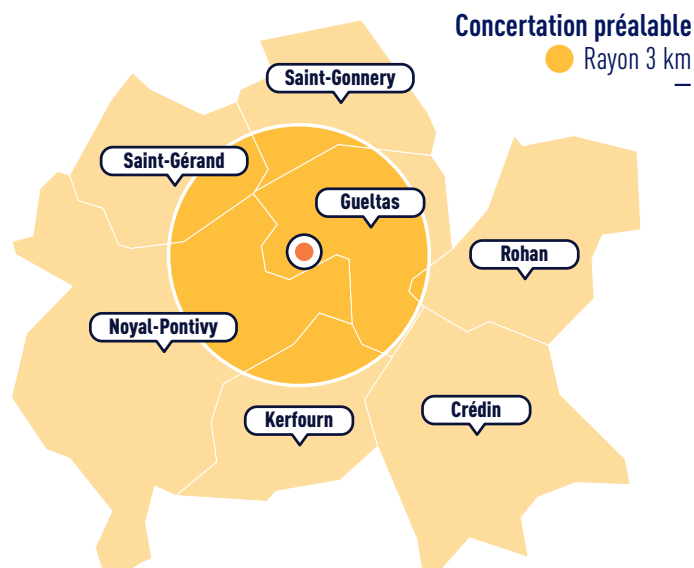
Périmètre de la concertation

Le périmètre défini pour la concertation préalable s'étend sur un rayon de 3 km autour du site.

C'est exactement celui de la future enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

Il comprend les **communes** de :

- Gueltas
- Saint-Gonnéry
- Saint-Gérand
- Rohan
- Noyal-Pontivy
- Kerfourn
- Crédin



Outils d'information du public

La diversité des outils déployés répond à un souci à la fois d'accessibilité pour tous types de publics (variété des formats physiques et numériques) et de temporalité (informations disponibles à tout moment).

Le public sera informé de la concertation et de ses modalités par le biais des outils suivants :

- **Affiche réglementaire** (mairies du périmètre de la concertation et Pontivy Communauté) ;
- Annonce légale dans la presse ;
- **Site internet** de la concertation : www.concertation-suezgueltas.fr ;
- **Dossier de concertation** ;
- **Synthèse** du dossier de concertation ;
- Informations relayées par les mairies et les acteurs du territoire (**kit de communication**) ;
- **Point presse** de présentation ;
- **Exposition** : panneaux de type kakémonos.

Comment participer ?



- 1/ **En ligne sur le site internet** : www.concertation-suezgueltas.fr
- 2/ **Sur les registres papier mis à disposition** :
 - dans les mairies des communes du périmètre de la concertation
 - au siège de Pontivy Communauté (1 Place Ernest Jan - 56 300 Pontivy) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- 3/ **Lors des temps d'échanges listés ci-dessus.**
- 4/ **Par mail** : contact@2concert.fr

Temps d'échanges

La concertation préalable volontaire sur le projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas se déroule **du 22 mai au 28 juin 2023**.

- **Réunion publique d'ouverture**
Mercredi 24 mai à 19h00
- **Réunion thématique : l'énergie du déchet**
Mercredi 14 juin à 19h00
- **Réunion publique de synthèse**
Lundi 19 juin à 19h00

Ces temps d'échanges ouverts au public se tiendront à la Maison de l'Environnement sur le site SUEZ de Gueltas, à Branguily.

À l'issue de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le porteur de projet établira un rapport synthétisant les avis, observations, propositions des participants, les enseignements qu'il tirera de la démarche et les mesures qu'il jugera nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié à la concertation et remis aux communes du périmètre visé.

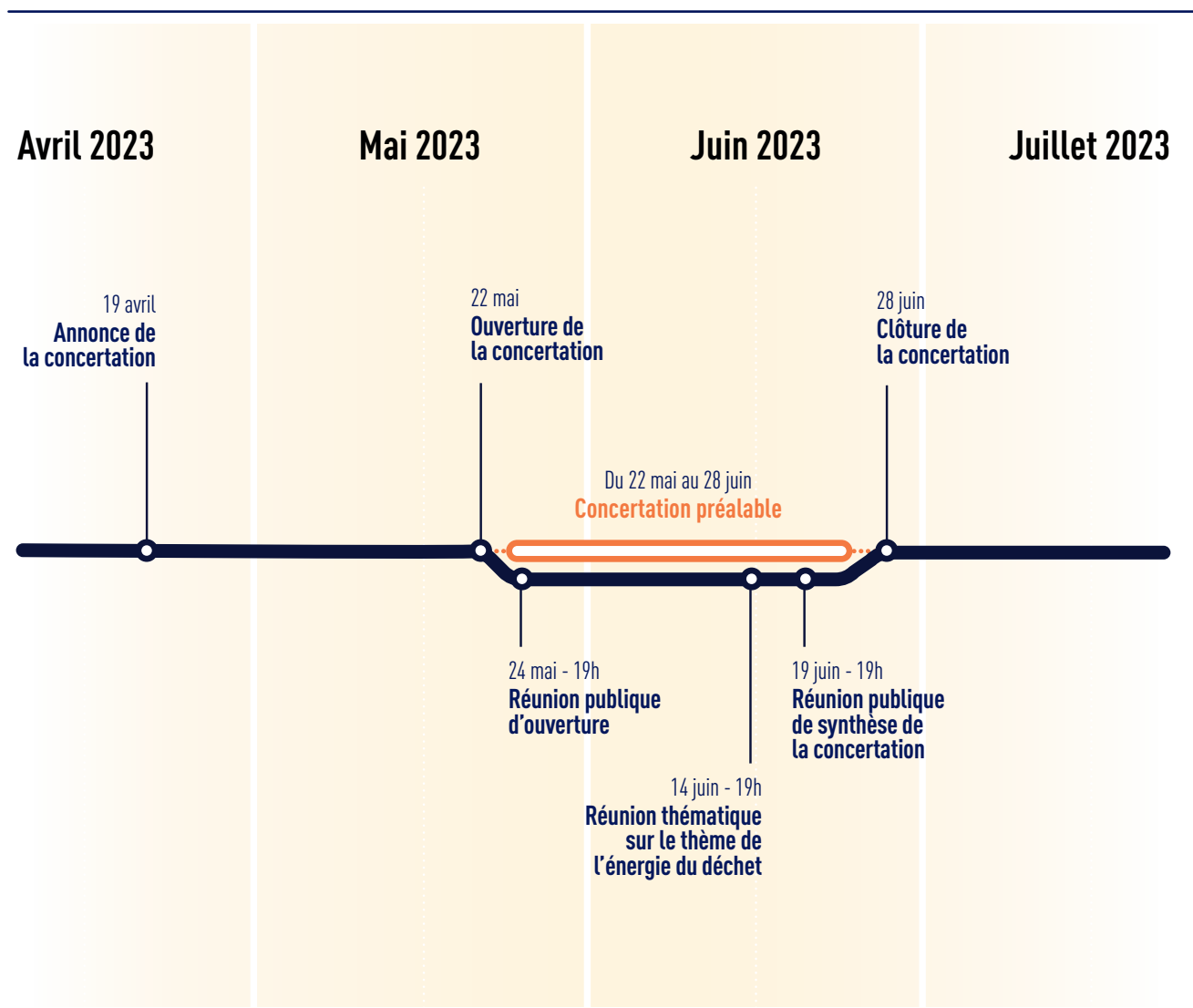
8.3. Les engagements du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la concertation préalable, SUEZ s'engage à :

- Fournir de façon transparente toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- Répondre à toutes les questions qui lui sont posées par le public ;
- Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions formulés lors des temps d'échanges, sur le site internet et dans les registres papier ;
- Mettre en ligne, sur le site internet dédié à la concertation, les comptes rendus de l'ensemble des temps d'échanges ;
- Faire connaître au public les enseignements qu'il tire de cette concertation préalable, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'il entend apporter au projet.

8.4. Le calendrier de la concertation

La concertation préalable se déroulera du **22 mai au 28 juin 2023**.



LEXIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : installation dont l'exploitation est réglementée par le code de l'environnement. On distingue celles soumises à déclaration et celles soumises à autorisation préfectorale après ou sans enquête publique (procédure dite alors « d'enregistrement »). La majorité des unités de production d'énergie et de traitement des déchets sont des ICPE.

Valorisation matière : mode de traitement des déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances.

Valorisation énergétique : libération et récupération de l'énergie (sous forme de chaleur ou d'électricité) contenue dans le déchet lors de sa combustion.

Économie circulaire : modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Neutralité carbone : équilibre entre les émissions de carbone et son absorption de l'atmosphère.

Extension des consignes de tri : simplification du geste de tri permettant aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac à tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes...

Filière REP (responsabilité élargie de producteurs) : dispositif particulier d'organisation des entreprises responsables de la mise sur le marché des produits aux fins d'assurer la prévention et la gestion de ces déchets ; cela concerne certains types de produits.

MWh : unité de mesure d'énergie, équivalant à une puissance d'un mégawatt agissant pendant une heure.

Pouvoir calorifique inférieur (PCI) : quantité de chaleur dégagée par la combustion.

Refus de tri : déchets qui ne correspondent pas au cahier des charges des repreneurs de matière en sortie du centre de tri et qui en sont extraits pour être incinérés ou orientés vers un centre de stockage.

Taxe générale des activités polluantes (TGAP) : taxe gouvernementale qui a été mise en place en 1999 pour encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale ; elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fort impact environnemental doit payer la TGAP ; le montant de la TGAP est calculé en fonction des : quantités et natures des déchets produits ; émissions polluantes ; matériaux d'extraction ; le taux appliqué à chaque facteur est modifié chaque année.

Combustible solide de récupération (CSR) : les déchets non dangereux produits par les entreprises ou les ménages sont triés afin d'en recycler la partie valorisable sous forme de matière (papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles, métaux, etc.) ; la fraction non recyclable – pour des raisons techniques (plastiques multi-couches, complexes carton/plastiques, etc.) ou économiques (bouts trop petits, etc.) – est principalement traitée en enfouissement ; les CSR proviennent de cette fraction.

Tout-venant : matériaux qui n'entrent pas dans les autres catégories de déchets (p.ex. : fenêtres, vitrage, isolant, moquettes, etc.) ; déposés en déchèteries, ils rejoignent ensuite des centres de stockage.

Enquête publique : procédure qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle doit permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de prendre une décision. L'enquête publique est menée par un commissaire-enquêteur, qui est chargé d'informer le public, de recueillir et d'analyser ses observations, et de transmettre à l'autorité compétente pour prendre la décision un avis personnel et motivé sur le projet, plan ou programme soumis à enquête.

État initial : situation de référence, état de référence ; dans le domaine de l'évaluation environnementale, c'est un document qui décrit un espace (paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Valeurs limites d'émission (VLE) : masse, et/ou niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données ; les valeurs limites d'émission peuvent être fixées pour certains groupes, familles ou catégories de substances.

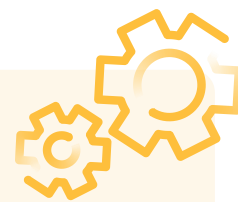
BREF : document européen de référence sur les meilleurs techniques disponibles (le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation).

Dioxines : groupe de composés chimiquement apparentés qui sont des polluants organiques persistants dans l'environnement ; elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire, principalement la viande, les produits laitiers, les poissons et les fruits de mer.

Furanes : famille de molécules chimiques similaires aux dioxines ; elles s'en différencient par la présence d'un seul atome d'oxygène ; certaines d'entre elles sont toxiques pour l'homme et l'environnement.

Biogaz : Gaz produit par la dégradation des déchets fermentescibles non dangereux en l'absence d'oxygène

Biométhane : Issu de l'épuration du biogaz, duquel sont extraits le CO₂, l'O₂ et autres impuretés pour ne garder que le méthane.



FOCUS sur le stockage de déchets non dangereux

Les installations de stockage ont su optimiser leur activité et investir technologiquement pour augmenter leur performance en termes de valorisation énergétique et de protection de l'environnement.

Avant d'être admis dans des casiers, les déchets sont soumis à une procédure d'acceptation préalable, à un contrôle visuel à l'arrivée et à un contrôle de non-radioactivité.

Le site d'implantation doit être géologiquement et hydro géologiquement favorable. Le sous-sol doit ainsi constituer une barrière de sécurité passive faiblement perméable qui permet d'assurer la pérennité du système de confinement (prévention des risques de pollutions). Afin d'éviter la sollicitation de la barrière de sécurité passive et d'assurer la parfaite étanchéité du fond et des flancs des casiers, ils sont équipés d'une barrière de sécurité active et d'un système de drainage et de collecte des lixiviats.

En cours de remplissage, les déchets sont recouverts pour éviter les envols de déchets légers ou l'intrusion d'animaux.

Dès la fin du remplissage d'un casier, une couverture finale est mise

en place ainsi qu'un suivi pour une période d'au moins 30 ans destiné à gérer les émissions de lixiviats et de biogaz afin d'en maîtriser les impacts.

Les surfaces fermées sont réaménagées et peuvent être valorisées, par exemple via l'installation de champs photovoltaïques.

Les sous-produits du stockage sont collectés. Les eaux de pluie ayant percolées au travers des déchets (**lixiviats**) sont recueillies en fond d'alvéoles ou casiers et ensuite traitées selon différentes techniques. Le **biogaz** capté, essentiellement composé de méthane, est soit détruit par voie thermique soit valorisé pour créer de l'électricité, de la chaleur, du biogaz épuré ou du carburant.

La gestion des casiers en mode « **Bioréacteur** », qui consiste à accélérer les processus de dégradation et de stabilisation des déchets dans une enceinte confinée, augmente de manière anticipée la quantité de biogaz produit et donc sa valorisation tout en réduisant notablement les émissions diffuses.

Elles sont réglementées par l'arrêté du 09 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Source FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement



GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CET	Contribution Economique Territoriale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CSR	Combustibles Solides de Récupération
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement
HPCI	Haut Pouvoir Calorifique Inférieur
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IME	Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MPR	Matières Premières de Recyclage
MPV	Matières Premières Vierges
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PRPGD	Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TMB	Traitement Mécano Biologique
UVE	Usine de Valorisation Energétique



